

SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE

COMITÉ SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 10 octobre 2024 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Président du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, en suite d'une convocation en date du 3 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

- **Convention sur le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au SIVU RPI des Collines de l'Artois**
- **Décision modificative n°1 budget Général**
- **Prestation d'inspection des 3 captages d'eau – choix de l'entreprise**
- **Prestation de mise en conformité des installations de sécurité du château d'eau de Monchy-Breton – choix de l'entreprise**
- **Décision modificative n°2 budget Eau**
- **Transformation du budget Général du SHVL en SPIC au 01/01/2025, dissolution du budget annexe eau au 31/12/2024 et intégration des comptes au budget Général (instruction comptable M49)**
- **Admission de titres en non-valeur**

- **Points d'information :**
 - Modification des redevances Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2025
 - Reprise de la compétence Eau Potable par les Communautés de communes au 1^{er} janvier 2026
 - Candidature d'une commune à l'entrée au Syndicat
 - Transfert du point d'accueil du public du Syndicat vers le Tiers-Lieu
 - Point sur les travaux 2024

- **Questions diverses**

Ouverture de séance : 18h40

Quorum atteint :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Étaient présents :

Titulaires :

Pierre GUILLEMANT, Joëlle ALLEMAN, Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL,
Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Nicole GODART,
Odile LECLERCQ, Fabrice MONCHY et Jean-Marc ROVILLAIN.

Suppléant : Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Michel DERACHE).

Était absent et excusé : Michel DERACHE.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 :

Approbation : Unanimité soit 12 voix pour

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été élu : Monsieur Fabrice MONCHY.

Délibération n°2024CS009

Versement du solde de la subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au SIVU du RPI des Collines de l'Artois

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Comité syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait sa décision d'accepter la demande de retrait des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023.

Le budget annexe RPI du Syndicat HVL n'étant pas un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le transfert de tout ou partie de ses résultats vers la comptabilité du SIVU du RPI des Collines de l'Artois n'était pas autorisé.

Monsieur le Président avait donc expliqué sa volonté d'accorder une subvention exceptionnelle au SIVU, correspondant au solde des comptes du budget annexe RPI 18400 du Syndicat HVL après passage des dernières écritures comptables.

Un versement d'un montant de 20 000.00 € avait été effectué le 19 octobre 2023 par le SHVL (bordereau 39 mandat 160 budget annexe RPI 18400 2023) vers le SIVU RPI des Collines de l'Artois (délibération 2023CS024 du 10 octobre 2023).

Le budget annexe RPI du SHVL ayant été dissout au 31 décembre 2023, les comptes ont pu être clôturés et le solde arrêté à la somme de 45 707.70 €.

Une convention portant sur le calcul du montant de cette subvention et le versement de son solde a été rédigée et doit être signée par le représentant du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe d'une part, et celui du SIVU RPI des Collines de l'Artois d'autre part.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** d'approuver le montant global de 65 707.70 € de la subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au SIVU RPI des Collines de l'Artois,
- **décide** d'approuver le versement de 45 707.70 € correspondant au solde de la subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au SIVU RPI des Collines de l'Artois après déduction des 20 000.00 € versés le 19/10/2023 (Bordereau 39 mandat 160 du budget 18400 2023) et approuve la décision modificative du budget général permettant le virement des crédits nécessaires au règlement,
- **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de la signature de la convention et du passage des écritures comptables.

Délibération n°2024CS014

Décision modificative n°1 – Budget Général

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2024 de la compétence Générale, afin de pouvoir abonder les comptes permettant le mandatement du solde de la subvention octroyée au SIVU RPI des Collines de l'Artois par la délibération n°2024CS009 du 10 octobre 2024 pour un montant de 45 707.70 €.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section Investissement :

Compte 001 = + 1 281.98 €

Chapitre 21 – Compte 21838 – Autre matériel informatique = + 1 281.98 €

Section Fonctionnement :

Compte 002 = + 45184.50 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges – Compte 619 = + 523.20 €

Chapitre 65 – Compte 657358 – Subv. de fonct. aux autres groupements = + 45 707.70 €

Monsieur le Président informe ensuite l'Assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2024 de la compétence Générale, afin de faire coïncider les crédits inscrits au budget primitif avec la délibération n°2024CS003 du 11 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section Investissement :

Chapitre 10 – Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : - 3 047.80 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **émet un avis favorable** sur la décision modificative n°1 du budget Général 2024,
- **demande** qu'il soit procédé aux écritures comptables nécessaires.

Délibération n°2024CS010

Prestation d'inspection des 3 captages d'eau – choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une inspection télévisée des 3 captages d'eau est nécessaire afin de pouvoir en dresser un état des lieux précis. Ce projet de travaux a d'ailleurs été validé par le Comité en date du 11 avril 2024, et les crédits ont été inscrits en ce sens au Budget primitif 2024 Eau potable.

Un premier devis d'un montant de 38 430.33 € HT a été remis par l'entreprise VÉOLIA en date du 27 mars 2024.

Monsieur le Président indique que dans le souci d'une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, l'entreprise AMODIAG a été sollicitée et a également transmis un devis d'un montant de 9 110.00 € HT en date du 3 juin 2024.

Il a été demandé à l'entreprise VÉOLIA de revoir sa première offre. Cette dernière a transmis un nouveau devis d'un montant de 19 742.28 € HT le 15 juillet 2024.

Considérant la différence de prix significative entre les deux propositions, Monsieur le Président propose au Comité syndical de retenir la proposition de l'entreprise AMODIAG.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise AMODIAG pour un montant de 9 110.00 € HT,
- **autorise** Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024CS011

Prestation de mise en conformité des installations de sécurité du château d'eau de Monchy-Breton – choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée des travaux de mise en conformité des installations du Château d'eau de Monchy-Breton sont nécessaires afin que les agents puissent y intervenir en toute sécurité. Ce projet de travaux a d'ailleurs été validé par le Comité en date du 11 avril 2024, et les crédits ont été inscrits en ce sens au Budget primitif 2024 Eau potable.

Un premier devis d'un montant de 39 690.53 € HT a été remis par l'entreprise VÉOLIA en date du 27 mars 2024.

Monsieur le Président indique que dans le souci d'une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, l'entreprise LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE a été sollicitée et a également transmis un devis d'un montant de 11 084.60 € HT en date du 27 septembre 2024.

L'entreprise VEOLIA n'a pas souhaité présenter une nouvelle offre

Considérant la différence de prix significative entre les deux propositions, Monsieur le Président propose au Comité syndical de retenir la proposition de l'entreprise LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise de l'entreprise LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE pour un montant de 11 084.60 € HT,
- **autorise** Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024CS013

Décision modificative n°2 – Budget Eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer un virement de crédits au budget de la compétence Eau afin de permettre le mandatement des factures concernant :

- l'opération complémentaire de travaux de renouvellement des branchements plomb sur la commune de La Comté,
- la première tranche de l'opération de renouvellement du parc de comptage du Syndicat

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section d'investissement :

Chapitre 20 – Compte 203 (Frais d'études) : - 46 000.00 €
Chapitre 23 – Compte 2315 (Installations et matériel techniques) : - 64 582.00 €

Chapitre 21 – Compte 2156 (Matériel spécifique d'exploitation) :	+ 19 600.00 €
Chapitre 21 – Compte 2135 (Aménagement des constructions) :	+ 72 000.00 €
Chapitre 21 – Compte 2158 (Autres) :	+ 18 982.00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **émet un avis favorable** sur la décision modificative n°2 du budget Eau 2024 permettant le mandatement des factures de travaux ;
- **demande** qu'il soit procédé aux écritures comptables nécessaires au virement de crédits et au mandatement.

Délibération n°2024CS012 Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande d'admission en non-valeur doit être soumise au Comité syndical. Un état a été adressé par les services du Service de gestion Comptable de St-Pol/Moncheaux en date du 23 septembre 2024.

Monsieur le Président souligne que la créance, d'un montant total de 518.91 €, a pour motifs de présentation :

- des PV de carence (7 pièces pour 445.42 €),
- des combinaisons infructueuses d'actes (1 pièces pour 31.50 €)
- des RAR inférieurs au seuil de poursuite (9 pièces pour 41.99 €)

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** l'admission en non-valeur des dettes de ces abonnés,
- **autorise** le mandatement de la somme de 518.91 € au compte 6541.

Ajournement d'un point d'ordre du jour

La décision portant sur la transformation du budget Général du SHVL en SPIC au 01/01/2025 (dissolution du budget annexe eau au 31/12/2024 et intégration des comptes au budget Général - instruction comptable M49) inscrite à l'ordre du jour a dû être ajournée. En effet, des informations sur les conséquences de ces modifications ont été sollicitées des services de la DDFIP, sans retour à ce jour.

En fonction des réponses obtenues, cette transformation de la structure budgétaire du SHVL pourra être réinscrite à l'ordre du jour d'un nouveau Comité syndical pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Points d'information

❖ Modification des redevances Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2025 :

Une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entre en vigueur au 01/01/2025. Les éléments ainsi que la méthode de calcul des nouvelles redevances doivent nous être communiqués dans les jours à venir. Une présentation détaillée en sera faite lors du prochain comité syndical, lors duquel l'assemblée devra fixer le montant à répercuter sur la facture des abonnés du Syndicat pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable ».

❖ Reprise de la compétence Eau Potable par les Communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 :

Vu les annonces récentes du Gouvernement, le sujet est suspendu pour l'instant.

❖ Candidature d'une commune à l'entrée au Syndicat

Idem que pour le point précédent.

❖ Transfert du point d'accueil du public du Syndicat vers le Tiers -Lieu :

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu de transférer le point d'accueil du public du Syndicat dans les locaux du Tiers-Lieu nouvellement construit. Ce transfert devrait pouvoir se réaliser d'ici la fin de l'année. Une convention d'occupation sera passée entre la commune de Magnicourt-en-Comté et le SHVL.

Le siège du Syndicat demeure en Mairie de Magnicourt-en-Comté pour le moment.

❖ Point sur les travaux 2024 :

Les travaux de renouvellement des 12 branchements plomb de la rue du 19 mars à La Comté ont été réceptionnés début octobre.

Vu les crédits dégagés après la mise en concurrence des devis pour les travaux programmés sur 2024, un chiffrage va être demandé à notre prestataire VEOLIA pour une nouvelle opération de renouvellement de branchements plomb ainsi que pour le renouvellement d'une première tranche du parc de comptage du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT.**

